

Une nouvelle police de la parentalité ?

Benoit Bastard

Centre national de la recherche scientifique
Centre de sociologie des organisations (CNRS/Sciences Po)
b.bastard@csso.cnrs.fr

Résumé

Le couple et la famille sont des institutions sur lesquelles il est devenu difficile de compter. Dès lors, la notion de parentalité occupe un rôle central dans l'organisation de la sphère privée et les normes relatives aux rôles de parents deviennent plus exigeantes et uniformes, alors même que la diversité et l'autonomie du fonctionnement des couples sont revendiquées. Pour illustrer cette thèse, l'auteur évoque le divorce en France et les exigences de la « coparentalité » ; il mentionne également la question de la maltraitance et les attentes quant à l'exercice de l'autorité des parents. L'auteur soutient qu'à l'ancienne « police des familles » est en train de se substituer une nouvelle police de la parentalité.

Abstract

The couple and the family are two institutions that have become difficult to rely on. As a consequence, it is the notion of parenting that has become central to the organization of private life, with the norms that apply to parental roles becoming more demanding and standardized while, concurrently, the couples lay claim to diversity and autonomy. To illustrate this argument, the author discusses divorce in France and the requirements of "co-parenting." He also brings up the issue of mistreatment and expectations with regard to parental authority. He argues that the traditional "family oversight" approach is giving way to a new system of "parenting oversight."

Introduction

Nous nous trouvons aujourd'hui devant un paradoxe : la valeur « couple » et la valeur « famille » n'ont jamais été aussi importantes pour nos contemporains alors même, on le sait, qu'on ne peut plus guère « compter » sur le couple ni la famille. Leur stabilité et leur place en tant qu'institutions se trouvent, en effet, gravement attaquées et décrédibilisées. De ce fait, c'est à partir de l'enfant que s'organisent et se construisent ce qu'il est convenu d'appeler les liens familiaux – les relations qui se développent dans la sphère privée. L'attention et les préoccupations sociales se détournent donc de la question familiale *stricto sensu* pour se focaliser sur la relation parent-enfant. La

question parentale devient un lieu d'investissement majeur, pour les parents eux-mêmes, comme pour les professionnels et les institutions¹. De nouvelles normes se développent à cet égard et de nouvelles formes d'intervention émergent pour soutenir les parents et les encadrer. Différents facteurs ont contribué à ce mouvement d'ensemble : la diffusion des savoirs psychologiques et leur radicalisation au sujet de la parentalité, ou encore les pressions exercées par les médias et la sphère politique afin que, dans l'exercice des rôles de parents, soient prévenues, signalées et sanctionnées les carences, les dérives ou les abus. A la faveur de ces évolutions, on peut penser – et c'est la thèse qu'on se propose de soutenir dans le présent article – que se substitue à l'ancienne « police des familles », naguère si décriée, une nouvelle « police de la parentalité ». Pour évoquer ce développement de nouvelles normes et de nouvelles manières de les appliquer, on procédera en trois temps : on fera tout d'abord état des changements intervenus dans la sphère familiale et de la diversification des formes familiales. On rappellera par la suite les circonstances entourant l'émergence de la notion de parentalité et l'importance qu'elle a acquise en une décennie. Enfin, on examinera en quoi les normes relatives à la parentalité sont devenues simultanément plus exigeantes et uniformes – donc en contradiction avec les objectifs par ailleurs affichés de respect des personnes et de la diversité de la vie privée. Pour illustrer cette analyse, on recourra à deux exemples : on évoquera, d'une part, la question du divorce et les exigences relatives à la mise en œuvre de la coparentalité ; d'autre part, on mentionnera le traitement actuel de la maltraitance et les attentes sociales en vigueur en ce qui concerne l'exercice de l'autorité par les parents.

La diversification des formes familiales

La principale découverte des sociologues de la famille, au cours des trente dernières années, réside dans le constat d'une diversification des formes familiales. Il n'y a plus « la » famille, mais « des » familles. La famille est plurielle (Roussel, 1989).

Cette diversification a été rendue possible par l'affaiblissement de la dimension institutionnelle du mariage et de la famille. Le nombre de mariages n'a pas cessé de diminuer depuis les années 1960. En France, 60 % des premiers enfants naissent hors-mariage – ce qui ne veut plus dire hors d'un couple. La désinstitutionnalisation de la famille se marque également par l'accroissement du nombre de ruptures et par la banalisation du recours au divorce.

La diversification du fonctionnement des familles présente deux facettes : une transformation, bien connue, des configurations familiales ; et une autre, moins évidente, des manières d'être en famille. Lorsqu'on évoque le changement des configurations familiales, on fait référence au nombre et à la qualité des personnes qui cohabitent sous un même toit. La diversification des configurations familiales a d'abord été rendue apparente, dès le milieu des années 1970, avec « l'invention » des familles monoparentales². Ces familles ont subitement été mieux connues et analysées dès le moment où les sociologues intéressés tant aux politiques sociales qu'à la situation des femmes ont mis en évidence la précarité de leur situation économique et leur

¹ Un séminaire de recherche parisien, prévu pour l'année 2006-2007, se propose d'ailleurs de réfléchir à la question du « parentalisme » envisagé comme un nouvel avatar du familialisme.

² Voir, pour la France, les travaux de Nadine Lefaucheur. Au passage, il faut souligner que la proportion des familles monoparentales demeure particulièrement élevée aujourd'hui – alors même que d'autres types de famille ont émergé et occupent le devant de la scène. En France, les foyers monoparentaux représentent en effet 17 % du total des familles et continuent, pour les plus démunies d'entre eux, à susciter de fortes inquiétudes en ce qui concerne la précarité économique de leur situation et leur isolement social.

isolement. Une nouvelle étape de la transformation de la réalité familiale a par la suite été franchie avec la « découverte » des familles recomposées. Celles-ci ont suscité un intérêt, voire un engouement tant dans le public que parmi les chercheurs en sciences sociales en raison des problèmes particuliers que pose leur fonctionnement sur le plan tant légal que pratique ou psychologique (Meulders-Klein, Théry, 1993 ; Cadolle, 2000). Plus récemment, ce sont les nouvelles formes de couples qui ont retenu l'attention, en confirmant la diversification des configurations familiales. On pense, notamment, aux « couples à distance » ou à la notion de « conjugalité non cohabitante », qui désigne une réalité nouvelle dans laquelle, tout en formant officiellement un couple, les partenaires préfèrent garder des domiciles séparés ou vivre éloignés l'un de l'autre (Martin, 1994). On pense aussi à l'intérêt que suscite la visibilité croissante et l'institutionnalisation, par le Pacs, des couples de même sexe. Ces formes familiales nouvelles – qui restent marginales, même si elles suscitent beaucoup de débat – sont destinées à prendre progressivement leur place dans le patchwork des groupes familiaux contemporains.

La transformation des configurations familiales n'épuise cependant pas les bouleversements qui interviennent dans la vie des couples. De fait, les travaux menés en sociologie de la famille ont mis en lumière une autre dimension, moins visible, de ces changements : la diversité des manières d'être en couple. Je renvoie le lecteur, à cet égard, aux ouvrages de Louis Roussel (1989), de François de Singly (1996) et de Jean Kellerhals (Kellerhals et al, 1982). Pour ces auteurs, la caractéristique essentielle du couple moderne réside dans la liberté dont jouissent les conjoints, et dans l'autonomie de fonctionnement de la famille. Cette liberté et cette autonomie se marquent, par exemple, dans les décisions prises relativement au nombre d'enfants qu'ils souhaitent avoir, à l'organisation du couple ou aux investissements de chacun dans la sphère professionnelle.

A partir de travaux empiriques, les sociologues de la famille – on pense ici plus particulièrement à Jean Kellerhals et à son école – ont identifié différentes modalités de fonctionnement du couple et de la famille (Kellerhals et al, 1984). En suivant cet auteur, on peut distinguer différents axes sur lesquels ordonner les constats entourant l'organisation conjugale et familiale. Un premier axe concerne la manière dont les partenaires se situent par rapport à l'environnement dans lequel s'inscrit la famille : certains couples ont besoin de l'extérieur pour fonctionner, tandis que d'autres vivent entourés d'une clôture domestique qui les protège d'un monde jugé menaçant. Un autre axe concerne les modalités de régulation du fonctionnement familial. Certaines familles fonctionnent selon des modalités « associatives » où la régulation du fonctionnement repose sur des contrats et sur des négociations entre les conjoints capables de réviser périodiquement les accords qui les lient. A l'inverse, d'autres couples optent pour un fonctionnement dit « fusionnel » où prédomine l'idée d'une réciprocité globale qui ne nécessite nulle comptabilité, nulle négociation, et où les intérêts des conjoints sont confondus.

Même si elles sont présentées de façon caricaturale dans le présent texte, de telles analyses typologiques présentent une utilité évidente : elles permettent de décrire les fonctionnements familiaux dans toute leur diversité. A cet égard, il faut souligner qu'on n'a pas affaire à un continuum – à des couples ou à des familles qui seraient, par exemple, « plus ou moins » ouverts sur leur environnement. On sait au contraire qu'on se trouve face à des fonctionnements qualitativement distincts, à des manières de se situer par rapport à l'extérieur ou à des modes de régulation qui se structurent de façon radicalement différente (Cardia-Vonèche, von Allmen, Bastard, 1987). Cette remarque est d'une grande importance par rapport à la question qui nous occupe : on peut en effet penser qu'en fonction de leur place dans cette structure typologique, les couples et les familles sont ou non dotés de certaines caractéristiques ou de certaines

compétences – ce qui affectera leur capacité de se conformer à ce qui est attendu d’eux (Bastard, 2002).

Il faut encore ajouter ici que tous les couples n’appartiennent pas à cette modernité qui se caractérise par la liberté dont jouissent les partenaires de s’organiser comme ils l’entendent. Dès lors que notre société présente un caractère pluriculturel, on y trouve aussi des couples et des familles issus, notamment, de l’immigration, pour qui la référence à des principes d’égalité et de démocratie ne va pas de soi, mais qui sont inscrits dans des systèmes d’assignation des statuts et des rôles de sexe. Ces couples et ces familles ont d’autres manières d’envisager les rapports entre générations et, par conséquent, de se situer par rapport à notre vision « moderne » du couple et de l’exercice des rôles de parents³.

Si la multiplicité des formes familiales s’impose ainsi comme une donnée d’évidence à la lecture des travaux portant sur le couple et la famille, on peut se demander si cette évidence n’est pas, à certains égards, négligée. Dans un article récent⁴, Jacques Commaille souligne la responsabilité des sociologues de la famille qui, tout en prenant acte de la diversité des familles, ont promu exclusivement le modèle « associatif » évoqué plus haut, donc un seul des fonctionnements particuliers du couple et de la famille. On comprend bien l’engouement pour un tel modèle : fait de transparence et d’authenticité, basé sur la négociation, il permet l’épanouissement des individus, en même temps qu’il représente un idéal de démocratie familiale et d’égalité. Or, valoriser ce modèle et en faire un idéal pour toutes les familles, a conduit à « oublier », toujours selon Jacques Commaille, un ensemble de situations qui ne répondent pas à cet idéal et pour lesquelles la solution ainsi préconisée s’avère peu pertinente, qu’il s’agisse de la manière de fonctionner comme famille ou de l’exercice de la parentalité.

La montée en puissance de la parentalité

L’une des facettes essentielles du changement de la famille au cours des dernières décennies réside dans la montée en puissance de la notion de « parentalité ». On trouve cette notion associée à des réalités familiales à la fois nouvelles et nombreuses : homoparentalité, pluriparentalité ou coparentalité. La parentalité, c’est « l’être parent », ce qui englobe moins la question de la filiation que celle des relations concrètes entre les pères, les mères et les enfants. La question de la parentalité renvoie donc aux questions suivantes : quel processus de maturation un homme ou une femme traversent-ils avant de devenir parents ? Comment sont définies, partagées et assumées les responsabilités et les tâches associées à la prise en charge des enfants ?

Le concept de parentalité s’est imposé de manière progressive⁵. L’invention des familles monoparentales, dans les années 1970, a servi à souligner les difficultés économiques et l’isolement des parents seuls, des mères pour l’essentiel. Par différence, on en est venu à parler de « biparentalité », pour désigner les familles à deux parents, ou encore de « pluriparentalité », lors de la découverte des familles

³ Ces réflexions s’appuient sur les résultats d’un travail empirique, une analyse qualitative longitudinale réalisée auprès d’une quarantaine de femmes en situation monoparentale : Bastard B., Cardia-Vonèche L., Mazoyer M-A, avec la collaboration de Ruspoli S. et Voiturin S., *Monoparentalité et santé. Les conséquences de la rupture familiale sur la prise en charge de la santé dans la famille*, Paris, CSO, 1999.

⁴ Cet article, écrit à propos d’une affaire de pédophilie, à Angers, a une résonance beaucoup plus large : Jacques Commaille, « Le procès d’Angers et la faillite de la solidarité sociale », *Le Monde*, 25 avril 2005.

⁵ Pour une synthèse sur la parentalité, voir par exemple : Martin, 2005.

recomposées, à la fin des années 1980. Enfin, la période actuelle est marquée par la montée en puissance de la notion de parentalité proprement dite. Celle-ci s'est développée notamment grâce à de multiples initiatives dans le champ de l'intervention sociale et psychologique. On pense en particulier aux lieux d'accueil enfants-parents – la Maison Verte de Françoise Dolto ou les lieux d'accueil prévus pour l'exercice du droit de visite – et, plus récemment, aux « groupes de parole » destinés aux parents (Neyrand, 1995 ; Bastard et al., 1996). On pense aussi, sur le plan institutionnel, aux programmes de soutien à la parentalité mis sur pied par de multiples institutions à la fin des années 1990, et dont le plus significatif, en France, est constitué par les REAAP, les réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Barthélémy et al., 2004 ; Bastard, Cardia-Vonèche, 2004).

De multiples facteurs rendent compte de la diffusion de la notion de parentalité. En premier lieu, c'est bien évidemment l'instabilité des couples qui explique l'intérêt porté aux relations enfants-parents. Les ruptures se banalisent et font partie de la trajectoire normale des individus et du modèle matrimonial contemporain. Dès lors, ne pouvant plus guère compter sur la coprésence durable des parents au sein du couple, on ne peut que vouloir renforcer ces relations entre enfants et parents. On en arrive ainsi à une focalisation exclusive : c'est l'existence de l'enfant qui confirme le parent dans sa place, en tant qu'adulte et en tant que personne. C'est la relation enfant-parent qui fait le parent. Cette relation devient la pierre angulaire de notre système de relations familiales. Aussi considère-t-on qu'il importe de favoriser l'attachement de tout enfant à chacun de ses deux parents afin de s'assurer qu'il bénéficiera d'une prise en charge adéquate sur les plans affectif, pratique et matériel.

Cette évolution va de pair avec la montée en puissance de l'intérêt pour l'enfant en tant que personne. On trouve des expressions de ce phénomène tant du côté du droit – avec l'affirmation des droits de l'enfant (Théry, 1992) – que du côté de la psychologie (Poussin, 2002 ; Bouregba, 2002). Tout repose ici sur l'idée que le développement harmonieux de l'enfant passe par sa reconnaissance en tant que sujet et en tant que personne – une reconnaissance qui suppose son rattachement à ses parents et aux lignées dont il est issu.

Ces évolutions convergent et s'actualisent dans le développement de tout un ensemble de savoirs complexes, qui sont transmis aux parents et que ceux-ci sont supposés maîtriser et mettre en œuvre : connaissances en matière de puériculture ; capacité à saisir et à gérer la dimension relationnelle des rapports familiaux ; compétences en ce qui concerne le rapport aux institutions, etc.

Il faut encore noter qu'au regard de la notion de famille ou de la question des sexes, l'apparition de la notion de parentalité connote d'une façon bien particulière les rapports enfants-parents. En effet, parler de parentalité, c'est considérer que le rapport enfant-parent n'est plus nécessairement médiatisé par la référence à un couple. Le « conjugal » et le « parental » peuvent par conséquent être distingués. Par ailleurs, dès lors que le rapport entre générations est envisagé sous l'angle de la parentalité, la question de savoir si le parent est un homme ou une femme n'a plus cours. La parentalité « neutralise » les différences de genre (Bastard, Cardia-Vonèche, 1995). La naissance de cette notion ne peut d'ailleurs être dissociée de la montée en puissance des revendications relatives à la paternité. A cet égard, le concept de parentalité peut être utilisé tant pour valoriser les prestations des pères que pour masquer le fait qu'en dépit des aspirations contemporaines, les changements de comportement des hommes au regard des tâches parentales restent d'une faible ampleur, bien en deçà de l'apparente égalité qui semble incluse dans l'idée de parentalité.

Un nouvel ordre parental ?

L'investissement sans précédent dans la notion de parentalité auquel on assiste aujourd'hui se traduit par une production normative d'un genre nouveau dont l'originalité tient au fait précis qu'elle ne concerne plus la famille et la manière de remplir les rôles de couple et les obligations familiales, mais bien les rôles de parents. Tout se passe en effet comme si la régulation sociale avait « déserté » la question familiale pour occuper le terrain de la parentalité. En corollaire, on assiste à la mise en place d'un ensemble de prescriptions nouvelles relatives aux rapports enfants-parents, et qui, pour diffuses et générales qu'elles soient, n'en finissent pas moins par former un nouvel « ordre parental ». On peut le démontrer en évoquant, entre autres, la question du divorce. On reprendra, par la suite, certains éléments qui suggèrent que le même phénomène peut être observé en matière de maltraitance.

En ce qui concerne le divorce et la séparation, on sait que les trois dernières décennies ont conduit à l'émergence d'un nouveau modèle de ce que doit être un « bon divorce ». Ce modèle du démariage a été façonné dans un mouvement d'ensemble auquel ont contribué des couples voulant divorcer « à leur manière », des intervenants du domaine de la justice et du travail social désireux de limiter les souffrances ressenties par les personnes concernées et/ou de pacifier le divorce, autant que le législateur (Théry, 1993, Bastard, 2002). Ce modèle repose sur deux piliers. D'une part, l'idée que l'échange et la négociation entre les partenaires sont la seule solution légitime pour que les couples prennent par eux-mêmes les décisions qui conviennent à leur situation et qui, par conséquent, sont applicables. C'est la dimension de privatisation de la famille qu'on retrouve ici appliquée à la question de la rupture. On en trouve les traces notamment dans l'étude de la pratique des juridictions familiales, qui renoncent à exercer un contrôle sur les décisions des couples dès lors que ceux-ci se présentent devant elles en ayant satisfait à l'exigence de la mise au point d'un accord. D'autre part, la régulation des ruptures s'appuie sur l'impératif du maintien des relations enfants-parents – autrement dit, sur l'idée que les conjoints, grâce aux accords qu'ils nouent, doivent se montrer aptes à assurer la circulation de leurs enfants entre eux. C'est une tendance inverse de la précédente, puisqu'en l'occurrence, c'est un souci d'ordre public qui prévaut ici s'agissant de la prise en charge des enfants.

En France, ce modèle de traitement du divorce a été entériné par le législateur, en 1987 et en 1993, avec la mise en place de l'autorité parentale conjointe, puis en 2002, avec la loi sur l'autorité parentale, entièrement adossée à la notion de coparentalité⁶. Il a encore été confirmé, au 1^{er} janvier 2005, avec la dernière réforme du droit du divorce. Pour les conjoints, il s'agit d'une véritable « obligation de s'entendre », en ce qui concerne leurs enfants, alors même qu'ils se trouvent en conflit, parfois aigu.

On fera deux remarques à propos de ces normes relatives aux ruptures d'union et à la manière de gérer les relations enfants-parents dans ces situations. Tout d'abord, force est de constater que le fonctionnement du couple divorçant qui se trouve ainsi prescrit correspond très précisément au modèle associatif décrit plus haut : on attend des conjoints qu'ils s'entendent, qu'ils négocient et renégocient autant que nécessaire les contrats qui les lient en ce qui concerne la prise en charge de leurs enfants. La deuxième remarque concerne la mise en œuvre de ce modèle, qui s'avère difficile à réaliser en pratique. Ce qu'on attend des partenaires est peu aisé à comprendre : il leur faut être capable de se penser séparés, tout en restant en lien avec leurs enfants et en lien entre eux, à propos de ces enfants. N'est-ce pas la quadrature du cercle ? De plus,

⁶ Loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale. Pour le contexte et les justifications de cette loi, on peut se reporter à Théry 1998 et Dekeuwer-Desfossez, 1999.

ce modèle nécessite des capacités de négociation qui ne possèdent pas une bonne partie des couples. Notamment, les couples qui se démarquent du modèle associatif et qui fonctionnent dans un modèle de type « fusionnel » ne peuvent pas comprendre ce qui est attendu d'eux ni en voir la pertinence : ils n'ont pas l'expérience préalable de la négociation, qui n'avait pas cours dans leurs habitudes de couple. Ils ne voient pas comment faire une place, après la rupture, à un conjoint, le père en général, qui « ne fait plus partie de la famille ». Or, sans qu'on dispose de données précises à ce sujet, les foyers qui fonctionnent de cette manière restent certainement très nombreux, ce qui explique la persistance des conflits post-divorce, la fréquence de la rupture des relations père-enfant – autrement dit l'extrême difficulté de la mise en œuvre effective de la norme actuelle du bon divorce.

Or, c'est en partant de cette norme difficile à appliquer et qui manque de pertinence pour une grande partie des couples, que le législateur prétend définir les règles plus générales qui s'appliquent à la parentalité dans l'ensemble des situations familiales. C'est en effet le sens de la loi de mars 2002 sur l'autorité parentale que d'étendre cette obligation de s'entendre et cette préférence pour la négociation entre les parents à toutes les familles. Le texte ne prescrit-il pas que « [l]a séparation des parents ne change rien aux règles de dévolution de l'exercice de l'autorité parentale » ? Tout se passe comme si le législateur, en ignorant la réalité du conflit et de la rupture, prétendait aujourd'hui dissocier les règles qui s'appliquent aux couples de celles qui valent pour la parentalité. Pour les couples, c'est la dimension de privatisation qui prévaut ; ils font « ce qu'ils veulent ». Pour la parentalité, il en va tout différemment et c'est une dimension d'imposition qui persiste : obligation de faire ensemble, de négocier et de s'entendre.

On comprend bien les raisons de ce paradoxe : il s'agit, dès lors que le risque de rupture existe et se trouve admis, de s'en prémunir en prévoyant d'attacher chaque enfant à chaque parent, indépendamment de la relation existant entre les parents. On aboutit ainsi à cette situation extrême dans laquelle, alors même qu'on reconnaît la diversité des familles et que s'affirme le souci de répondre aux besoins des couples et des parents dans toutes les configurations existantes, se crée un ordre parental de plus en plus rigoureux et univoque. Autrement dit, alors qu'on espère les adultes libres, autonomes et « capables », on les soumet à un cadre de plus en plus contraignant quant à l'exercice de la parentalité.

Ce raisonnement, qui concerne le divorce, ne peut-il pas être transposé à d'autres aspects de la question familiale ? Sans pouvoir le démontrer de manière systématique, on voudrait évoquer ici la question des mauvais traitements et la manière dont sont considérés et gérés les dysfonctionnements des relations enfants-parents. Sur cette question, on s'appuiera sur les analyses réalisées par un groupe de sociologues de l'Université de Genève⁷. Ces auteurs soulignent à quel point les règles qui s'appliquent à l'exercice de la parentalité sont devenues sophistiquées et difficiles à assimiler, en même temps qu'elles sont devenues de plus en plus impératives. On dit aux parents : « Faites-vous respecter, ayez de l'autorité sur vos enfants », mais on leur dit aussi : « Ne soyez pas autoritaires ! » Il est donc attendu d'eux, dans leurs relations à leurs enfants, un « réglage » délicat, difficile à comprendre et à mettre en œuvre. Est-ce qu'une claque, une fessée, sont des moyens de se faire respecter, ou bien s'agit-il d'autoritarisme et d'abus ? Ce type de nuance est peu aisé à saisir. On attend des parents qu'ils négocient avec leurs enfants et qu'ils se livrent à une gestion « relationnelle » de la famille. Certains parents y parviennent, tandis que d'autres ont

⁷ Schultheis et al., 2005.

des difficultés à réussir cet exercice. On retrouve ici les femmes seules avec enfants, notamment celles qui sont démunies et isolées, et dont on trouve des exemples dans les événements qui ont marqué les cités françaises à la fin de l'année 2005. Ces femmes se retrouvent à devoir comprendre seules ce qui est attendu d'elles. Elles ont peu de soutien et, en cas de dérapage, elles sont fortement stigmatisées. On les menace de façon récurrente de leur retirer les allocations familiales si elles ne parviennent pas à maîtriser leur progéniture, ce qui revient à prétendre enlever ces ressources à ceux qui en ont le plus grand besoin. On a relevé un cas dans lequel la sanction judiciaire a été, pour une de ces mères, dont le fils de quinze ans avait mis le feu à une voiture, de suivre un stage de « parentalisation ». N'est-ce pas faire comme si la parentalité pouvait s'apprendre, voire se « récupérer » ? N'est-ce pas instituer, pour ces parents de milieux populaires une sorte de « permis à points » ?

On peut donc constater, sur cette question comme sur celle de la coparentalité, les signes de l'élaboration et de la mise en œuvre de nouvelles règles, d'un nouvel « ordre parental » – et peut-être même l'expression d'un nouvel avatar de l'hygiénisme – qui s'applique non plus à la famille comme telle, mais à la question des rapports parents-enfants. Il serait utile, pour systématiser cette analyse, de pouvoir disposer d'analyses plus nombreuses et plus précises dans différents domaines, qu'il s'agisse de la vie familiale et de l'exercice des rôles de parents, mais aussi et surtout de la coopération entre les parents et les différentes instances institutionnelles qui participent à la prise en charge des enfants.

Quels enseignements pour l'intervention dans la famille ?

De nouvelles interventions ont pour objectif de soutenir la parentalité. Elles ont été évoquées brièvement plus haut et, sans les décrire davantage, on peut indiquer que ces formes de l'intervention sociale sont fortement associées à l'évolution décrite. Les intervenants du champ psychosocial sont les vecteurs de l'évolution en cours. Ils sont porteurs des nouvelles normes relatives à la parentalité et s'en font, parfois, les principaux promoteurs. Pour en donner une illustration, une étude que nous avons menée dans une ville moyenne, dès le début des années 1990, montrait que dès cette époque, des intervenants de tous horizons – directeurs d'école, médecins de PMI, ou travailleurs sociaux – se mobilisaient en faveur du maintien des relations père-enfant dans les situations de ruptures familiales (Bastard et al., 1994). Certaines interventions, plus encore que d'autres, représentent cette montée en puissance de nouvelles règles. On sait, par exemple, que la médiation familiale a ce caractère paradoxal d'être une intervention neutre et impartiale qui, simultanément, inclut la promotion d'un partage égalitaire de la prise en charge des enfants. Cette exigence se trouve en quelque sorte « incorporée » au cœur de cette pratique – et c'est d'ailleurs ce qui fait sans doute que les « divorçants » en conflit hésitent à s'y engager, puisqu'ils n'ont pas envie d'avoir à parler à l'autre parent et de se trouver poussé à lui faire des concessions.

Sans qu'il soit question de remettre en cause la contribution des structures et les intervenants du champ psychosocial à la régulation du champ familial, l'analyse faite engage ces instances à adopter une attitude réflexive vis-à-vis de cette recomposition des normes relatives aux relations familiales et à la parentalité. Ne sont-elles pas prises en tenaille entre deux exigences contradictoires ? D'un côté, contribuer à la mise en œuvre de ces normes nouvelles, pour les « bonnes raisons » qui ont été évoquées et qui poussent à une régulation de plus en plus précise et impérative de la parentalité. De l'autre, faire confiance aux parents et accepter que la prise en charge des enfants puisse faire l'objet de visions différentes.

Face à cette tension, on peut aussi se demander quelles sont les alternatives dont disposent ces intervenants. Quelles formes d'accompagnement peuvent-ils encore développer aujourd'hui, qui soient véritablement respectueuses de la volonté et des intérêts des parents – ainsi que de la diversité de leurs manières d'être en couple et en famille – et qui permettent simultanément de préserver l'intérêt des enfants ?

Bibliographie

BARTHÉLÉMY F., BASTARD B., CARDIA-VONÈCHE L., « Peut-on décréter le partenariat entre les institutions en charge de la famille ? L'exemple des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents », *Recherches familiales*, n° 1, 2004, pp. 137-148.

BASTARD B. (2002) *Les Démarieurs. Enquête sur les nouvelles pratiques du divorce*, Paris, La Découverte.

BASTARD B., CARDIA-VONÈCHE L., « Comment la parentalité vint à l'État. Retour sur l'expérience des Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents », *Revue française des affaires sociales*, n° 4, 2004, pp. 155-172.

BASTARD B., CARDIA-VONÈCHE L., « Homme, femme ou 'parent' ? Une analyse de l'action des lieux d'accueil enfants-parents », in *La place des femmes. Les enjeux de l'identité et de l'égalité au regard des sciences sociales*, Paris, La Découverte, 1995, pp. 207-213.

BASTARD B., CARDIA-VONÈCHE L., EME B., NEYRAND G. (1996), *Reconstruire les liens familiaux. Nouvelles pratiques sociales*, Paris, Syros.

BASTARD B., CARDIA-VONÈCHE L., DESCHAMPS N., GUILLOT C., SAYN I. (1994), *Enfants, parents, séparations. Des lieux d'accueil pour l'exercice du droit de visite et d'hébergement*, Paris, Fondation de France.

BOUREGBA A. (2002), *Les troubles de la parentalité*, Paris, Dunod.

CADOLLE S. (2000), *Etre parent, être beau-parent. La recomposition de la famille*, Paris, Editions Odile Jacob.

CARDIA-VONÈCHE L., VON ALLMEN M., BASTARD B., « Fonctionnement familial et rapport à la santé : essai d'analyse typologique », *Revue internationale d'action communautaire*, n° 18/58, 1987, pp. 67-78.

DEKEUWER-DÉSFOSSÉ F. (1999), *Rénover le droit de la famille. Propositions pour un droit adapté aux réalités et aux aspirations de notre temps*, La Documentation française.

KELLERHALS J., LAZEGA E., TROUTOT P-Y. (1984), *Microsociologie de la famille*, Paris, PUF, Que-Sais-Je ?

KELLERHALS J., PERRIN J-F., STEINAUER-CRESSON G., VONÈCHE L., WIRTH G. (1982), *Mariages au quotidien: inégalités sociales, tensions culturelles et organisation familiale*. Lausanne, Pierre-Marcel Favre.

MARTIN, C. (2005) *La parentalité en question. Rapport pour le Haut conseil de la population et de la famille*, Paris (rapport disponible sur le site de la Documentation française).

MARTIN C., « Diversité des trajectoires post-désunion. Entre le risque de solitude, la défense de son autonomie et la recomposition familiale », *Population*, n° 6, 1994, pp. 1557-1584.

MEULDERS-KLEIN M-T., THÉRY I. (éds.) (1993) *Les recompositions familiales aujourd'hui*, Paris, Nathan.

NEYRAND G. (1995), *Sur les pas de la Maison verte*, Paris, Syros.

POUSSIN G. (1996), *Psychologie de la fonction parentale*, Toulouse, Privat.

ROUSSEL L. (1989), *La famille incertaine*, Paris, Odile Jacob.

SCHULTHEIS F., FRAUENFELDER A., DELAY C, avec la collaboration de J-F. Stassent et G. Ion (2005), *La maltraitance envers les enfants : entre consensus moral, fausses évidences et enjeux sociaux ignorés*, Université de Genève.

SINGLY, F. de (1996), *Le Soi, le couple et la famille*, Paris, Nathan.

THÉRY I. « Nouveaux droits de l'enfant, la potion magique ? », *Esprit*, mars 1992, p. 5-31.

THÉRY I. (1993), *Le Démariage*, Paris, Odile Jacob.

THÉRY I. (1998), *Couple, filiation et parenté aujourd'hui. Le droit face aux mutations de la famille et de la vie privée*, Paris, Odile Jacob - La Documentation française.